



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-33**PORTANT SUR LA FERMETURE
TEMPORAIRE AU PUBLIC D'UN TERRAIN
DE FOOTBALL DE LA VILLE****Le Maire de la Commune de Wissous, (Essonne),****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 à L 2212-2,**CONSIDERANT** que les phénomènes météorologiques actuels font courir un risque aux utilisateurs de l'équipement sportif suivant :

- terrain engazonné, du stade Château Gaillard, sis 10 rue André Dolimier,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'en réglementer l'accès en conséquence,**ARRETE****ARTICLE 1** : L'accès à l'équipement sportif énoncé ci-dessus, ses abords et annexes (vestiaires) sont interdits. Cette interdiction ne s'applique pas aux agents des services municipaux.**Les dates de fermeture sont comprises entre le jeudi 9 mars et le lundi 20 mars 2023 inclus.****ARTICLE 2** : Aucun entraînement ni aucune compétition ne pourront se dérouler sur ledit terrain.**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les installations dont l'accès est ainsi prohibé.**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.**ARTICLE 5** : Monsieur le Commissaire de Police de Massy, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture de Palaiseau, à la Police Municipale de Wissous.**ARTICLE 7** : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- Soit par un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- Soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- Soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du [site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 8 mars 2023



Florian Gallant
Florian GALLANT
 Maire de Wissous

Adresser toute correspondance à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place de la Libération - 91320 Wissous

Tél. : 01 64 47 27 27. Télécopie : 01 69 20 19 14. www.Wissous.fr